

Offre de fourniture d'électricité au « Tarif Bleu »

Tarif réglementé pour les sites non résidentiels privés de puissance ≤ 36 kVA — territoire de desserte d'Énergies Services Lavour

Offre pour les clients non résidentiels

Cette fiche doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'information, vous pouvez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur et notamment aux Conditions Générales de Vente (CGV) du 1er août 2026.

Lorsque vous emménagez dans un local (site), vous avez le choix entre souscrire un contrat au tarif réglementé auprès du fournisseur historique (sous réserve d'éligibilité) ou un contrat à prix de marché avec le fournisseur de votre choix.

1. Caractéristiques de l'offre « Tarif Bleu » et options incluses

(Articles 1 - 4 des CGV)

Cette offre, applicable aux clients non résidentiels privés éligibles (à l'exclusion des personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public et agissant pour les besoins de cette mission) pour leurs sites de consommation alimentés en basse tension sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, porte sur la fourniture d'électricité, l'accès et l'utilisation du Réseau Public de Distribution (RPD).

En application de l'article L.337-7 du code de l'énergie, les clients non résidentiels éligibles aux tarifs réglementés de vente sont :

- les consommateurs finals non domestiques qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros,
- les propriétaires uniques et les syndicats de copropriétaires d'un immeuble unique à usage d'habitation,

pour leurs sites de consommation situés sur le territoire de desserte d'Énergies Services Lavour (ESL) et, s'agissant du tarif dit « bleu », alimenté(s) en basse tension et dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA.

Les tarifs proposés par ESL sont fixés par les Pouvoirs Publics. Ils sont disponibles sur son site Internet www.esl-energies.fr et sont communiqués à toute personne qui en fait la demande, par voie postale ou électronique.

Le client choisit une option tarifaire en fonction de ses besoins et du conseil tarifaire d'ESL, dans les tarifs en vigueur proposés par ESL.

2. Prix

(Articles 4 et 7.6 des CGV)

Les prix réglementés définis dans la grille tarifaire ci-dessous sont fixés par les Pouvoirs Publics. Ils varient selon l'option tarifaire choisie, et comprennent un abonnement annuel, dont le montant est fonction de la puissance souscrite, et un prix de l'énergie (kWh) pour chaque période tarifaire.

Chacun de ces termes intègre la part acheminement de l'électricité du RPD, hors prestations techniques du Distributeur.

Les prix ne sont pas applicables pour les consommateurs participant à une opération d'autoconsommation collective, ou pour les autoproducteurs individuels avec injection.

3. Conditions de révision des prix

(Article 6.3 des CGV)

Les prix évoluent conformément aux décisions des Pouvoirs Publics.

Les modifications de prix sont applicables en cours d'exécution du contrat et font l'objet d'une information générale.

4. Durée du contrat

(Articles 3.1 - 3.3 des CGV)

Le contrat prend effet à la date de mise en service de l'installation ou à la date de changement de fournisseur, fixée avec le Client dans le respect des délais prévus dans le catalogue des prestations d'ESL.

Il est conclu pour une durée d'un an et renouvelé tacitement par période d'un an jusqu'à sa résiliation par l'une des parties.

5. Facturation et modalités de paiement

(Articles 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 7.4 et 7.5 des CGV)

Facturation

Le Client reçoit une facture tous les mois, tous les deux mois ou, suivant son profil de consommation, tous les six mois. Lorsque le point de livraison est équipé d'un compteur communicant, la facturation

peut être mensuelle, à condition que le Client opte pour la facture dématérialisée et le paiement par prélèvement automatique.

Le Client est facturé sur la base de ses consommations réelles au moins une fois par an. Pour les points de livraison équipés d'un compteur non communicant, les autres factures sont établies sur la base de ses consommations estimées ; le Client peut transmettre ses index auto-relevés lui permettant d'être facturé selon ses consommations réelles. Lorsque le point de livraison est équipé d'un compteur communicant, les factures sont établies en fonction d'index télérelevés et transmis par le gestionnaire du réseau de distribution ESL.

Modes de paiement disponibles

- Prélèvement automatique à la date de règlement figurant sur la facture, sur remise d'un mandat SEPA dûment complété et signé ;
- Chèque, télépaiement et carte bancaire via internet ;
- Espèces au guichet d'ESL, dans les limites et conditions fixées par la réglementation.

Chèque énergie accepté si le contrat couvre simultanément des usages professionnels et non professionnels et si les ressources du foyer sont inférieures au montant fixé par décret. Le Client peut changer de mode de paiement en cours de contrat et en informe ESL par tout moyen.

Délai de paiement et modalités en cas de retard de paiement

Les factures doivent être payées dans un délai de quinze jours calendaires suivant leur date d'émission.

À défaut de paiement intégral des factures dans les délais prévus pour leur règlement, ESL peut majorer de plein droit les sommes dues, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, de pénalités de retard dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, majoré de dix points de pourcentage. Ces pénalités s'appliquent sur le montant TTC et sont exigibles à compter du jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture jusqu'à la réception des fonds par ESL. Conformément aux articles L441-10 et D.441-5 du code de commerce, ESL se réserve le droit d'appliquer une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante euros par facture impayée ; si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, ESL peut demander une indemnisation complémentaire sur justification. En application de l'article 256 du code général des impôts, les intérêts de retard de paiement et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante euros ne sont pas soumis à TVA.

ESL, après courrier valant mise en demeure, peut suspendre la fourniture d'électricité ou limiter la puissance pour les sites équipés d'un compteur communicant à l'expiration d'un délai de dix jours par rapport à la date limite de paiement indiquée sur la facture, puis résilier le contrat si, dans les dix jours qui suivent, le Client ne s'est toujours pas acquitté des sommes dues.

Remboursement pour trop-perçu

Lorsque la facture fait apparaître un trop-perçu en faveur du Client :

- si le Client est mensualisé ou en prélèvement automatique, il est remboursé sous quinze jours quel que soit le montant ;

- s'il n'est pas en prélèvement mais a communiqué son RIB, il est remboursé sous quinze jours lorsque le trop-perçu est supérieur à 25 € TTC ; en deçà, la somme est déduite de la facture suivante ;
- dans les autres cas, le remboursement intervient sous quinze jours à compter de la demande du Client, quel que soit le montant, par virement bancaire.

En cas de résiliation, un trop-perçu figurant sur la facture de résiliation est remboursé par virement bancaire sous quinze jours à compter de son émission.

6. Conditions de résiliation à l'initiative du client

(Article 3.4 des CGV)

Le Client peut résilier le contrat à tout moment et sans pénalités.

En cas de changement de fournisseur, le contrat est résilié à la date de prise d'effet du contrat de fourniture avec le nouveau fournisseur d'énergie.

Dans les autres cas de résiliation, le Client informe ESL de sa demande de résiliation par tout moyen. Le contrat prend fin à la date souhaitée par le Client, qui ne peut être antérieure à la date de la demande.

En application du III de l'article L.337-7 du code de l'énergie, les clients qui ne remplissent plus les critères d'éligibilité aux tarifs réglementés sont tenus de résilier leur contrat dans un délai d'un mois.

ESL ne facture au Client aucun autre frais de résiliation que ceux prévus au catalogue des prestations du gestionnaire du réseau de distribution ESL.

7. Conditions de résiliation à l'initiative d'ESL

(Articles 3.4 et 7.4 des CGV)

ESL peut résilier le contrat en cas de non-respect par le Client d'une de ses obligations contractuelles, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de trente jours.

ESL peut également résilier le contrat en cas de non-paiement des factures par le Client dans le délai imparti. Dans ce cas, la résiliation intervient au moins dix jours après la diminution de puissance pour les sites équipés d'un compteur communicant ou la suspension par ESL de la fourniture d'électricité.

8. Service clients et réclamation

(Article 10 des CGV)

En cas de contestation relative au présent contrat, le Client peut adresser une réclamation orale ou écrite au service clients d'ESL, dont les coordonnées figurent sur sa facture (article 12 des CGV) : par téléphone au 05 63 83 64 80 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, ou à l'agence, 18 avenue Victor Hugo, 81500 Lavar.

En cas de non-règlement à l'amiable dans un délai de deux mois à compter de la réception de la réclamation, le Client peut saisir directement et gratuitement le Médiateur national de l'énergie — par internet sur www.energie-mediateur.fr, ou par courrier : Médiateur national de l'énergie, Libre réponse

Ces modes de règlement amiable sont facultatifs : le Client peut à tout moment saisir les tribunaux judiciaires compétents.

Si le litige concerne l'acheminement, l'accès ou l'utilisation du RPD, le Client peut également formuler sa réclamation directement auprès du gestionnaire du réseau de distribution ESL.

Origine 2024 de l'électricité fournie par ESL : nucléaire 79,99 %, hydraulique 9,47 %, autres énergies renouvelables 6,09 %, charbon 0,16 %, gaz 3,87 %, pétrole 0,41 %, autres fossiles 0,01 %. Indicateurs d'impact environnemental sur www.esl-energies.fr